

**MAGILLEM DESIGN SERVICES**  
**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 125 260 euros**  
**Siège social : 251 rue du Faubourg Saint**  
**Martin**  
**75010 PARIS**  
**492 681 671 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 29 OCTOBRE 2024**

Le 29 octobre 2024, à neuf heures, le Conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2024 ;
- Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Isabelle GEDAY
- Emmanuel VAUMORIN
- Christophe DUBOIS DE LA PATELLIERE
- Anne-Marie VAUMORIN

Absence des commissaires aux comptes :

- Le cabinet MLPN représenté par Morgane LEUCHTMANN, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée mais est absent et excusé.

Isabelle GEDAY, Présidente du Conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

## EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 font apparaître une perte de 67 639.04 euros.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 0 euros et une perte de 67 639.04 euros.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 67 639.04 euros de la manière suivante :

#### **Origine**

- **Résultat déficitaire de l'exercice : - 67 639.04 euros ;**

#### **Affectation**

- En totalité au poste « report à nouveau » soit – 67 639.04 euros

#### **Répartition après affectation**

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 465 297.11 euros et celui des réserves à 44 522 euros.

#### **Rappel des dividendes distribués**

Exercice	Dividende distribué
30.06.2023	1 900 000.00€
30.06.2022	0€
30.06.2021	0€

## CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président rappelle que des conventions dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre d'exercices antérieurs se sont poursuivies et visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, pendant l'exercice écoulé :

- La convention a pour objet Cession temporaire d'usufruit des parts sociales de la SCI le 251 SAINT MARTIN

Cette convention est une cession temporaire d'usufruit entre les associés de la SCI LE 251 SAINT MARTIN et la société MAGILLEM DESIGN SERVICES.

Madame Isabelle GEDAY, Président du Conseil, indique qu'elle est gérante de la société SCI LE 251 SAINT MARTIN.

Monsieur Emmanuel VAUMORIN, Directeur Général Délégué, indique qu'il est également associé de la société SCI LE 251 SAINT MARTIN.

Au terme d'un acte conclu le 1er octobre 2017, il a été décidé de la cession temporaire d'usufruit des parts sociales de la SCI LE 251 SAINT MARTIN à la société MAGILLEM DESIGN SERVICES.

La SCI le 251 SAINT MARTIN cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit à MAGILLEM DESIGN SERVICES qui accepte l'usufruit temporaire des 57 parts sociales.

La cession temporaire d'usufruit est consentie pour une durée de treize (13) exercices à compter de l'exercice 2017 jusqu'à l'exercice 2029 inclus.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de soixante-dix mille euros.

Pour rappel, cette cession temporaire d'usufruit a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2017.

Notre société a supporté au titre de l'exercice, une charge de 5 383€ au titre de l'amortissement dudit usufruit.

- Comptes courant d'associés administrateurs

Isabelle GEDAY, associée et Présidente du conseil d'administration a consenti à la société une avance en compte courant, non rémunérée. Solde au 30/06/2024 : 2 171.96€ (créditeur).

- Rémunération des administrateurs

Certains administrateurs, ont perçu une rémunération exceptionnelle au titre de leurs fonctions techniques dans la gestion de plusieurs dossiers importants pour la société (recouvrement de subvention, gestion des refacturations de frais à la société qui s'est portée acquéreur du fonds de commerce, suivi de contrôle fiscal). Cette rémunération couvre la période du 2 février 2022 au 30 juin 2023 s'élève à :

- 30 000€ pour Isabelle GEDAY ;
- 20 000€ pour Emmanuel VAUMORIN ;
- 20 000€ pour Vincent THIBAUT.

Le Président précise que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

## **CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 19 décembre 2024 à 15 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable ;
- Nomination du liquidateur ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités
- Modification de la date de clôture de l'exercice social

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale.

## **RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

## **COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

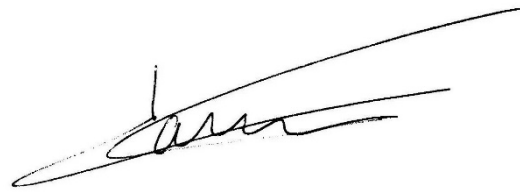
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

La Présidente du Conseil d'administration  
Isabelle GEDAY



Un administrateur  
Emmanuel VAUMORIN



Un administrateur  
Anne-Marie VAUMORIN

